



PROJET ASSOCIATIF ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES 2022-2026

Validé par le Conseil d'administration du 28 AVRIL 2022

Adopté par l'Assemblée Générale du 21 JUIN 2022

47 rue Ferdinand Le Dressay
BP 74 - 56002 VANNES CEDEX
02 97 54 13 21

SOMMAIRE

Introduction	3
1. L'UDAF D'AUJOURD'HUI EST UN HERITAGE ...	4
1.1. Institutionnel	4
1.2. De représentation	4
1.3. De réseau	5
1.3.1. L'UDAF du Morbihan	5
1.3.2. L'URAF Bretagne	5
1.3.3. L'UNAF	5
1.4. De valeurs	5
2. FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE	10
3. DES POLITIQUES SOCIALES DIVERSIFIEES	12
3.1. Pôle habitat et inclusion sociale	12
3.2. Pôle protection judiciaire et accompagnement social	
4. POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION DIRIGEE VERS LES FAMILLES	16
4.1. Pôle politique familiale et vie associative	16
4.1.1. Service Médiation Familiale	16
4.1.2. Service lutte contre l'illettrisme	17
4.1.3. Accompagnement Educatif et Budgétaire (AEB)	18
4.1.4. Mission de lutte contre le surendettement	18
4.1.5. Les Points Conseils Budget (PCB)	19
4.1.6. Lire et faire lire	20
4.2. Une politique de prévention de la pauvreté sociale, culturelle, économique des familles	21

PdZ *08*

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN (U.D.A.F)

Association créée en vertu de l'Ordonnance du 3 mars 1945 et reconnue établissement d'utilité publique par l'article 12 de l'Ordonnance précitée. L'association est constituée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Introduction

Les associations sont parmi les derniers remparts contre les effets galopants d'une société individualiste, fragmentée, et qui ainsi peut faire perdre le sens d'un lien social indispensable aux équilibres de chaque citoyen. L'association est, et doit rester un lieu où s'exercent le plus démocratiquement possible des rencontres, des débats contradictoires, des réflexions et des actions au profit de l'intérêt général, donc des familles et des personnes. Ces principes sont portés dans les valeurs de l'UDAF ; c'est son ADN et sa vocation fondamentale.

L'UDAF est une institution qui participe sur les territoires au maillage et au tissage de ce lien social et familial. A ce titre, elle doit poursuivre un chemin et s'adapter aux enjeux des politiques familiales et sociales, pour répondre efficacement aux problématiques qui sont ici, et devant nous.

Ce projet associatif doit poursuivre l'œuvre initiale et fondatrice de l'UDAF, mais nous devons désormais développer des méthodes et des outils pour améliorer la qualité de notre offre de service ; aux Majeurs protégés, aux usagers des Logements Accompagnés et des Résidences, aux bénéficiaires de la médiation familiale, l'illettrisme, le Surendettement ... Dans un contexte de mutation rapide de la biodiversité et du climat, l'UDAF sera conduite à adapter ses missions et ses actions pour les familles et les usagers, et pour elle-même.

Poursuivre la structuration et la modernisation de l'organisation ; le fonctionnement et l'évaluation des services et de l'institution ; augmenter la compétence, la réactivité, et l'efficacité pour le bien commun des usagers et des familles ; organiser et s'assurer de ressources nouvelles pour la pérennité des actions.

RLZ 3 08

1. L'UDAF D'AUJOURD'HUI EST UN HÉRITAGE ...

1.1. INSTITUTIONNEL

C'est par Ordonnance du 3 mars 1945 que des associations familiales organisées en Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) sont créées et regroupées au sein de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

L'UDAF du Morbihan fut l'une des premières UDAF à se créer en **octobre 1945**.

L'Union Départementale des Associations Familiales du Morbihan est l'institution chargée de promouvoir, défendre et représenter les intérêts de l'ensemble des familles vivant sur le département du Morbihan.

Ses missions sont définies par l'article L 211-3 ¹du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- Donner leur avis aux pouvoirs publics.
- Représenter officiellement auprès des Pouvoirs publics l'ensemble des familles.
- Gérer tout service d'intérêt familial dont les Pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.
- Exercer devant toutes les juridictions l'action civile.

L'UDAF tire sa légitimité de la loi qui la reconnaît officiellement en tant que représentant de l'ensemble des familles française et étrangère, (Loi 75-629 du 11 juillet 1975) des associations familiales qui y adhèrent (plus de 100 associations familiales sur le département, qui regroupent plus de 5 000 adhérents) et des différents services d'intérêt familial dont elle assure la gestion dans le Morbihan.

1.2. DE REPRÉSENTATION

Porte-parole des réalités familiales, les représentants de l'UDAF siègent dans des organismes (CCAS, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse de Mutualité Sociale Agricole, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, offices publics de l'Habitat, établissements sanitaires et médico-sociaux, Conseils de Famille des Pupilles de l'État ...) touchant à des aspects très variés de la vie familiale.

¹ Pour en savoir plus : Consulter www.legifrance.gouv.fr

Les représentants défendent l'intérêt général des familles, cherchent à améliorer leurs conditions de vie, la qualité des services qui leurs sont rendus, quelle que soit leur situation ou statut. Ils sont le reflet de la diversité des familles et s'expriment, pour une politique familiale globale, innovante et forte.

Les représentants familiaux exercent leur mandat de manière bénévole ou dans le cadre d'un congé de représentation, signe fort de leur engagement.

1.3. DE RESEAU

1.3.1. L'UDAF du Morbihan

L'UDAF 56 fédère 102 associations (plus de 5 000 adhérents)², dans un esprit d'équité, de solidarité, d'impartialité et de neutralité.

1.3.2. L'URAF Bretagne

L'Union Régionale des Associations Familiales de Bretagne (URAF) regroupe les unions départementales.

Lors de rencontres régionales, elle a pour vocation de définir une stratégie régionale sur des sujets aussi variés que la mutualisation, la coopération, le partage d'expériences.

Elle assure également la gestion d'un fonds de formation des bénévoles associatifs par convention avec les CAF départementales de la région Bretagne.

1.3.3. L'UNAF

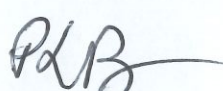
L'UDAF du Morbihan est l'une des composantes de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

L'UNAF apporte orientations générales et informations techniques.

1.4. DE VALEURS

Les valeurs de l'UDAF se caractérisent par une forte ambition d'engagement et de responsabilité ; elles s'inscrivent dans le cadre de la déclaration des droits de la famille de l'UNAF et de la politique générale de l'UDAF du Morbihan, en direction de toutes les familles et de la promotion de la vie familiale.

² Pour en savoir plus : Consulter www.udafmorbihan « Qui sommes-nous ? »

 05

Les familles ont changé et leur évolution se poursuit. La notion de famille se conçoit aujourd'hui sur une pluralité de réponses et de formes d'organisation qui ne peuvent faire l'objet de catégorisation et donc de discrimination. Elle est l'un des éléments constitutifs de la société et source de lien social ; la famille est une valeur en tant que telle.

La construction commune étant un objectif permanent au-delà des différences dans les approches et les conceptions, l'UDAF du Morbihan, dans le respect de ces diverses sensibilités, aspire à concilier dans sa visée intégrative des associations familiales, le développement et la promotion des champs politiques, économiques et sociaux des personnes et des familles.

L'UNAF défend depuis de nombreuses années une conception ouverte de la famille. Elle réaffirme le rôle structurant du droit, refonde, rénove et soutient l'autorité des deux parents, considère que la filiation n'est pas optionnelle (on ne peut pas divorcer de son enfant), estime que la famille est une Institution et non un contrat.

Les valeurs morales de la famille :

- Le respect inconditionnel de la personne humaine dans son inaliénable dignité³
- La reconnaissance des besoins fondamentaux de chacun des membres de la famille
- La transmission du capital culturel et éducatif
- Une réponse juste et équitable aux projets sociaux, économiques et culturels de chaque membre à raison de ses besoins
- Le respect égalitaire des droits et des obligations des enfants à proportion de leur âge
- Le respect des singularités et des particularités de chacun
- La reconnaissance de la primauté de l'autorité parentale⁴.

³ 1^{er} alinéa du préambule de la déclaration des droits de l'homme : « Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. »

⁴ Art 371-1 du code civil : « L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant.

Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.

L'autorité parentale s'exerce sans violences physiques ou psychologiques.

Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »

L'UNAF met en évidence le rôle citoyen des familles dans la société, de par leurs fonctions d'éducation, de consommation, d'économie, de protection de l'environnement, de solidarité intergénérationnelle, ... en matière de politique énergétique.

Les valeurs sociales de la famille :

La citoyenneté recouvre des droits civils et politiques ainsi que des devoirs civiques définissant le rôle du citoyen dans un Etat.

Au sens juridique, c'est un principe de légitimité : un citoyen est un sujet de droit ; la famille est une agrégation différenciée de personnes qui constitue une unité intégrative et collective de droits.

- La citoyenneté sociale : droits sociaux ; accès égalitaire aux droits administratifs des familles
- Le rôle de la famille dans la structuration du lien social dans la vie de la Cité
- La famille, une structure sociale d'équilibre et de solidarité dans la société
- La famille comme unité et de diversité éducative, sociale et culturelle
- Promotion et protection de l'égalité Femme-Homme dans l'espace social et public
- La place des associations dans la défense des intérêts moraux, matériels des familles.

Les valeurs associatives de l'UDAF 56 :

Repenser le lien du citoyen aux corps intermédiaires

La loi du 1^{er} juillet 1901 est toujours présentée comme un symbole de démocratie. Un rapport préparatoire à cette loi essentielle, rédigé par Jules SIMON au Sénat (27 juin 1882) déclare au sujet des associations : « *Nous croyons qu'il n'y a pas d'armure plus solide contre l'oppression, ni d'outil plus merveilleux pour les grandes œuvres, ni de source plus féconde de consolation et de bonheur.* » L'UDAF fait droit aux dispositions de la loi de 1905 sur la laïcité.

Dans ce cadre l'UDAF respecte la liberté culturelle de chaque individu et de chaque association.

RLB *oJ*

L'UDAF appuie également l'ensemble des règles, des principes et des valeurs qui soutiennent et fondent son objet statutaire, sur le contrat d'engagement républicain instituée par la loi du 24 août 2021.

L'UDAF du Morbihan, corps intermédiaire, doit être reconnue comme un véritable espace de médiation démocratique des associations familiales adhérentes qui complète la démocratie représentative.

Elle assume un rôle de subsidiarité au profit des associations adhérentes. Elle promeut la loyauté, la responsabilité de ses bénévoles et de ses salariés et la loyauté des engagements pris envers les associations

L'objectif de l'UDAF est la recherche du bien commun des familles. Par bien commun on entend « *cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux familles qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leurs buts d'une façon aisée* ».

Le principe est que la volonté générale, si elle peut, à l'instar de Rousseau, transcender les intérêts particuliers, nécessite, dans sa construction, des intermédiaires qui subliment la seule expression individuelle, qui concrétisent le fait que la volonté générale est toujours plus que la simple addition des intérêts particuliers.

L'UDAF est une actrice qui, par son travail, ses missions et son réseau, influence les politiques familiales et sociales.

La manière dont les missions de l'UDAF sont opérationnalisées dans les territoires du Morbihan, détermine le projet politique sous plusieurs aspects que nous pouvons qualifier de **valeurs politiques associatives** :

- Réalisant la mission, l'UDAF se place en intermédiaire entre la puissance publique et les associations familiales et les familles : ce rôle de médiation est essentiel à la réussite des objectifs visés.
- Mettant en œuvre les missions au regard de son projet, l'UDAF colore les politiques familiales et sociales en leur donnant sens, en leur conférant une signification sociétale qui dépasse la simple exécution, au cœur même de l'action.
- Mobilisant à la fois des énergies professionnelles et bénévoles, l'UDAF atteste que son action ne peut être ni une affaire strictement privée, ni une affaire exclusivement technique.

- L'UDAF résiste à la réduction de ses missions à une simple rationalité instrumentale : celles-ci contribuent à maintenir les questions familiales et sociales au niveau politique où elles doivent être posées et traitées en se référant à des valeurs fortes.
- L'UDAF est une Institution citoyenne qui fait référence aux droits de la femme, de l'homme et de l'enfant.
- Elle prend en compte les sujets portés par les associations.

ORIENTATIONS 2022-2026

Conformément à ses valeurs et sa mission d'intérêt général, l'UDAF souhaite tracer pour les 5 prochaines années des perspectives nouvelles, et renouvelées.

Dans un contexte de transformation des politiques publiques, notamment sociales et familiales, l'UDAF doit promouvoir des actions innovantes qui peuvent contribuer à la gestion des risques liés aux événements sociaux, économiques, psychologiques et climatiques pour les familles et les personnes.

Afin de réduire les impacts potentiels de ces événements sur les personnes, l'UDAF propose d'améliorer leur qualité. Le nombre de personnes accompagnées et la variété des actions menées constituent déjà un apport important à la cohésion sociale.

Mais il faut développer de nouvelles actions :

- adapter les projets aux mutations permanentes qui influencent la vie des familles et des personnes ;
- décloisonner et moderniser les cultures et les pratiques managériales sur l'ensemble de la chaîne de décision pour améliorer la réactivité et l'efficacité au bénéfice des usagers et de tous les acteurs de l'Institution.

Pour répondre à l'ensemble des missions et des actions conduites par l'UDAF une pluralité d'acteurs se mobilisent : Administrateurs, bénévoles et salariés. L'urgence du moment et pour demain vient interroger le sens de notre engagement et de notre investissement.

Des bénévoles se mobilisent et s'engagent pour accompagner des familles ou des personnes sur des actions et des services d'intérêts généraux à haute valeur ajoutée.

L'UDAF, c'est également une institution gestionnaire de services qui requièrent des professionnels spécialisés et responsables, qui apportent une somme de

RLB *01*

technicité croisée avec un savoir-être particulièrement exigeants, pour répondre à la multiplicité des situations complexes des personnes accompagnées.

L'UDAF, consciente des besoins de reconnaissance légitimes de l'ensemble des acteurs, notamment de ses salariés, mobilisera, dans le cadre contraint qui lui est imposé, des actions afin d'améliorer les conditions globales d'exercice pour chacun.

Plusieurs axes généraux peuvent être déclinés dans ce projet associatif, puis dans les projets de services ou d'action portés par l'UDAF :

- Enrichir, diversifier, et adapter notre offre de service aux besoins nouveaux des familles et des personnes, notamment vers les mineurs ;
- Déployer des actions existantes et créer des activités nouvelles sur de nouveaux territoires ;
- Associer les usagers au processus de décisions les concernant
- Développer une politique et des méthodes d'accompagnements des usagers et des familles ; également sur des actions écologiques qui préservent leur santé et l'environnement ;
- Promouvoir une politique et des méthodes d'évaluation quantitative et qualitative continues des activités et des missions que l'UDAF déploie pour les familles et les personnes ; engager un processus global d'évolution et de transformation des cultures de management ;
- Renforcer l'attractivité de nouveaux salariés, adhérentes et adhérents, et bénévoles dans la gouvernance et pour les activités de l'UDAF ;
- Améliorer les processus et la participation des membres administrateurs et bénévoles aux instances et aux activités de l'UDAF ;
- Valoriser et promouvoir les activités de l'UDAF par une communication interne et externe de qualité :
 - Faciliter l'expression du sens donné à son action par chacune et par chacun ;
 - Adapter nos infrastructures numériques et technologiques aux réponses et aux besoins des familles et des usagers ;
- Maîtriser et développer ses ressources afin de pérenniser et de créer des activités nouvelles ; garantir un pilotage quantitatif et qualitatif équilibré.

2. FONCTIONNEMENT DE LA GOUVERNANCE ASSOCIATIVE

La structuration de la gouvernance associative doit permettre :

- d'organiser le fonctionnement de la structure,
- de décider et d'agir sur les orientations, le fonctionnement et les activités,
- de garantir la responsabilité de l'association et des décisions des dirigeants,
- d'assurer la répartition des pouvoirs et des actions.

Dans ce cadre, la gouvernance de l'UDAF inscrit son action vers le projet suivant :

- Replacer le projet associatif comme modalité structurante de l'efficacité et la gouvernance comme moyen de construire le faire-ensemble et dont la qualité est une valeur ajoutée spécifique de l'UDAF ;
- Réinscrire le potentiel démocratique de l'UDAF dans des pratiques innovantes, en améliorant les processus de décisions. ;
- Améliorer l'Implication des parties prenantes (Administrateurs, Commissions, Mouvements) dans la construction de l'action associative ;
- Associer les bénévoles de terrain dans l'élaboration et la conduite de la politique de l'association ;
- Inventer de nouvelles formes d'organisation et d'action collective donnant aux différentes parties prenantes une plus grande capacité à s'exprimer et à agir sur les orientations, les événements sociétaux, et les actions ;
- Consolider et assurer les liens entre les associations adhérentes à l'UDAF et leurs représentants dans la collaboration en réseau (Conférence des Mouvements), notamment dans les institutions partenaires (CAF, CCAS, CPAM, Etablissements de santé...) plus largement dans toutes les institutions qui concourent aux politiques familiales et sociales sur le Département du Morbihan ;
- Développer une politique d'attractivité des bénévoles pour le renouvellement des instances dirigeantes ;
- Favoriser l'intégration, la fidélisation et la reconnaissance des compétences spécifiques des bénévoles et des salariés ;
- Veiller à maintenir une cohérence entre le projet associatif de l'UDAF et les enjeux sociétaux ou attentes citoyennes ;

- Développer un pilotage plus attractif du bénévolat (Illettrisme, Surendettement...) et des Commissions.

3. DES POLITIQUES SOCIALES DIVERSIFIEES

3.1. POLE HABITAT ET INCLUSION SOCIALE

Amélioration des sites

Création en cours : Locminé

ENJEUX ET PERSPECTIVES

La structure associative (Buhez Nevez) d'accompagnement des personnes est fragile, et ses administrateurs souhaitent que soit transférée, organisée et pilotée la pérennité des dispositifs d'accompagnement des personnes en Logements accompagnés et en Résidences d'accueils, par une nouvelle organisation.

Les dirigeants de l'association Buhez Nevez souhaitent « passer la main ». Dans un premier temps avait été étudié le projet d'une fusion qui ne peut pour l'instant voir le jour.

Cette démarche doit être l'occasion de repenser cette mission d'intérêt général dans ses dimensions fonctionnelles, organisationnelles et opérationnelles. Indépendamment de la pertinence et du bien-fondé des accompagnements dispensés dans les dispositifs, nous devons profiter du besoin de créer une organisation nouvelle, pour l'articuler à une nouvelle offre de service adaptée aux besoins des personnes.

- Ainsi, pour répondre à la demande des dirigeants des associations de Buhez Nevez et de l'UDAF, et réduire les fragilités, nous avons un outil à notre disposition : le Groupement de Coopération Social ou Médico-Social (GCSMS).
- Egalement, sur l'offre de service nous pourrions nous orienter vers une nouvelle modalité d'accompagnement : **L'Habitat Inclusif (HI)**.

- Repenser l'offre globale d'accompagnement. Les dispositifs d'Habitat Inclusif offrent des prestations plus adaptées au profit des publics que nous accueillons. En effet, l'HI par le moyen de prestations intégrées peut délivrer des missions articulées autour du Logement : accompagnement renforcé, santé, insertion sociale et culturelle, et lien social dans l'environnement. Ainsi, la transformation de tout ou partie des LGA en HI, doit être envisagée.
- Ces nouvelles modalités (HI) d'accompagnement devront constituer la norme future des logements accompagnés. Elles nécessiteront une évolution longue, qui supposera des réflexions, des financements et un développement des compétences des salariés.
- Engager une campagne d'évaluation et de diagnostic sur la qualité de l'offre de service et des missions au bénéfice des usagers.

3.2. POLE PROTECTION JUDICIAIRE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

A 18 ans, toute personne est réputée capable de pouvoir veiller à ses propres intérêts et d'user de ses droits civils et politiques. Cependant diverses circonstances peuvent entraîner la nécessité de protéger des personnes vulnérables dont les facultés psychiques, cognitives et/ou physiques ont été altérées et diminuées et qui ne peuvent accomplir seules certains actes afférents à la vie quotidienne. Dans ces cas, la loi du 5 mars 2007, a offert des dispositions (Tutelles, Curatelles, et sauvegarde de Justice) de prise en charge adaptées aux situations spécifiques de chacun.

Le service de mesure de protection Judiciaire des Majeurs est une activité autorisée et encadrée par le Code de l'action sociale et des familles pour son fonctionnement, et par le Code civil pour la protection des personnes. Ce service intervient uniquement sur décision judiciaire (Juge du contentieux et de la Protection).

ENJEUX ET PERSPECTIVES

L'activité globale des mesures de protection a substantiellement augmenté ces dernières années.

Sur les 5 dernières années 2016-2021 le nombre de mesures est passé de 2537 à 2747. Cette évolution est particulièrement marquée entre 2019 +8,36 % et 2020 +8,01 %. Alors que de 2016 à 2018 l'évolution a oscillé de 6,70 % à 6,32 % annuelle. 286 à 272 prises en charge entre 2016 et 2018, puis 361/362 de 2019 à 2020.

Cependant, les chiffres à eux seuls ne donnent pas une vue exhaustive de l'augmentation du nombre de mesures confiées par les magistrats.

Plusieurs explications peuvent venir étayer cette nette augmentation, et dessiner une évolution des prochaines années.

L'augmentation en nombre et en complexité des situations de détérioration psychique des personnes et des familles, aggravées par l'affaiblissement de l'environnement économique, social, et sanitaire, notamment par des processus de déliaisons sociales qui conduisent à des risques d'isolement très délétère.

Des personnes en situation de fragilité psychique et de vieillissement augmente et va augmenter de manière substantielle. Une fraction assez importante de cette population va voir se dégrader sa situation de vulnérabilité.

Des jeunes (18-30 ans) en nette augmentation qui présentent une agrégation de difficultés psychiques, familiales, et d'éloignement des axes socialisants et structurants de liens sociaux, et médico-psychologiques, de l'emploi et de l'insertion. Situations globales qui, pour certains jeunes les font glisser vers des conduites addictives, voire vers des risques de conduites suicidaires.

Les mesures judiciaires aujourd'hui prescrites pour accompagner les personnes sur la gestion financière, budgétaire, immobilière, et mobilière, ne répondent pas aux besoins et aux problématiques plus globales des personnes sur la nécessité de compléter le volet gestion par un volet accompagnement social et/ou médico-social renforcé.

Le service de protection des Majeurs de l'UDAF délivre d'une part, des actes de gestion budgétaire, financière, immobilière, et mobilière au profit des Majeurs selon les attendus des décisions judiciaires des magistrats.

D'autre part le service de Protection des Majeurs de l'UDAF est conduit à assurer un accompagnement social périphérique qui n'est pas prescrit par la loi, ni par les magistrats.

Ces actions d'accompagnement social sont aléatoires, informelles, mais nombreuses. Une des causes de ce dépassement des missions est produite par l'insuffisance et/ou l'absence de ressources des institutions qui sont en charge d'assurer l'accompagnement social, médico-psychologique, et médico-social des personnes sur les territoires.

Nous pouvons ajouter que l'UDAF assume et compense cette carence du partenariat en étendant sa responsabilité éthique vers des actions d'accompagnement, sans lesquelles les Majeurs, notamment isolés, sans famille, et sans lien social verraient leur situation s'aggraver.

Ainsi, la mesure de protection judiciaire est interprétée par les institutions comme une possibilité de désengagement (Hôpitaux psychiatriques, services sociaux et médico-sociaux... etc.), et comme une alternative exclusive et définitive de la prise en charge des Personnes.

Pour réduire cette charge, nous devons agir sur plusieurs axes :

- Communiquer et informer sur les compétences et les limites des missions du service de protection des Majeurs auprès des services sociaux et des hôpitaux ;
- Elaborer une charte de coopération pluriannuelle avec les institutions pour établir une typologie des problématiques médicales et sociales sur lesquelles ces institutions sont compétentes pour agir à côté de l'UDAF ;
- Engager une campagne d'évaluation et de diagnostic sur la qualité de l'offre de service et des missions au bénéfice de la protection des majeurs ;
- Engager et déployer les compétences du service de protection des Majeurs au plus près des personnes et des territoires, notamment dans des zones aujourd'hui non couvertes par le service ;
- Compte tenu des prévisions, organiser à l'échelle départementale et régionale un état des populations à risques pour les prochaines années ;

KB

W

- Porter auprès des Pouvoirs publics la nécessité d'installer durablement un accompagnement social et médico-social fort pour les publics qui relèvent de la protection des Majeurs ;
- Construire des modalités nouvelles d'accompagnement qui intègrent les changements climatiques et leur impact sur la vie quotidienne des Majeurs.

4. UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION DIRIGEE VERS LES FAMILLES

Quels objectifs aujourd'hui et demain pour la politique familiale ?

La société, les modèles culturels et le contexte économique ont évolué. Les objectifs officiellement assignés aujourd'hui à notre politique familiale sont la prise en charge d'une partie du coût de l'enfant, la lutte contre la pauvreté des familles et la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. Objectifs que l'on peut partager, moyennant un indispensable ajout : les outils employés pour atteindre ces objectifs doivent être cohérents avec l'exigence d'égalité et d'équité entre toutes les catégories de familles.

L'UDAF souhaite :

- Développer des activités nouvelles en direction des familles qui exigeront des financements nouveaux et sur de nouveaux territoires ;
- Promouvoir auprès des décideurs publics des politiques qui répondent aux enjeux et aux besoins des familles ;
- Engager une campagne d'évaluation et de diagnostic sur la qualité de l'offre de service et des missions au bénéfice des usagers.

POLE POLITIQUE FAMILIALE ET VIE ASSOCIATIVE

PLB

4.1.1. SERVICE MEDIATION FAMILIALE

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun (enfants, parents, grands-parents, etc...). C'est un processus structuré et confidentiel de résolution amiable des différends familiaux qui a pour but de parvenir à une solution mutuellement acceptable et à un apaisement des relations.

- Des permanences sur le Tribunal Judiciaire de Vannes ont vu le jour en 2021.
- L'UDAF a également souhaité, dans une politique de maillage territorial de ses missions, déployer, à titre expérimental, des actions de Médiation sur la Commune de Gourin au titre de l'exercice 2021.
- Cette expérimentation, accompagnée par le CD 56/MSA doit permettre d'élargir notre offre de « Médiation Familiale » à des populations isolées en milieu rural, comme nous le faisons déjà sur Pontivy et Ploërmel.
- Sur l'ensemble des territoires couverts par les missions, nous constatons une relance forte de l'activité qui devrait être accompagnée de nouvelles actions dans les prochaines années en direction du soutien à la parentalité.

4.1.2. SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE PERSONNES EN SITUATION D'ILLETTRISME

L'illettrisme, accompagner des adultes vers l'autonomie !

En France, 2 500 000 personnes sont en situation d'illettrisme soit 7 % de la population française âgée de 18 à 65 ans ;

Après avoir été scolarisées en langue française, ces personnes ne maîtrisent pas les compétences de base (lire, écrire, compter) et ont des difficultés pour se repérer dans l'espace et dans le temps pour être autonomes au quotidien.

Le service d'aide aux personnes en situation d'illettrisme est une action d'accompagnement qui s'appuie sur une dynamique de bénévolat pour mettre en place des ateliers de ré-apprentissage et de remise à niveau individuels.



Le but est d'aider ces personnes afin de leur permettre une meilleure insertion sociale et/ou professionnelle. Il repose sur les besoins et les intérêts des apprenants par rapport à leur situation.

Sa démarche vise à encourager l'autonomie de ces personnes dans les situations simples de la vie courante, à conforter les apprentissages oubliés, à favoriser l'accès à la citoyenneté dans le but de leur redonner une estime de soi et une place au sein de leur famille.

L'équipe est constituée de bénévoles qui ont reçu une formation préalable assurée par des professionnels. Régulièrement, les bénévoles sont regroupés pour des sessions de perfectionnement et d'échanges tout au long de leur engagement.

Le travail se fait en ateliers individuels d'1 à 2 heures une fois ou deux par semaine, dans un lieu neutre au plus proche du domicile de l'apprenant.

Le service répond à des sollicitations de la part des services sociaux du Département, des ateliers d'insertion, des associations caritatives, des services de santé, des personnes elles-mêmes...

Il est réparti sur le département du Morbihan, notamment sur la région de Vannes, la région de Lorient, Hennebont, Questembert et le secteur rural. Des projets d'implantation sur la région d'Auray et de Gourin sont en cours.

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, le nombre d'apprenants et les lieux d'intervention sont en progression depuis la création du service en avril 2019.

4.1.3. ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF ET BUDGETAIRE (AEB)

Au début des années 1980, le Conseil Départemental du Morbihan a souhaité proposer aux usagers du département des Accompagnements Educatifs Budgétaires (AEB). Il attribue dans le cadre d'une convention, des ressources humaines composées de Conseillères en Economie Sociale et Familiale employées par l'UDAF qui met à son tour ces salariées à la disposition du Conseil Départemental qui pilote la mission AEB sur 8 territoires.

La mesure d'Accompagnement Educatif Budgétaire s'adresse aux ménages : personnes isolées, couples avec ou sans enfant(s) et familles monoparentales qui présentent une situation financière instable voire complexe sans limite d'âge, de statut, de composition familiale.

4.1.4. MISSION DE LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

L'accompagnement concerne les personnes et familles fragiles, aussi bien avant que le surendettement caractérisé soit prononcé que pendant la procédure devant la commission et après que soit prononcé un moratoire, un effacement ou un plan de remboursement. Il doit avoir pour finalité de remettre les familles en situation de gérer elles-mêmes un budget rééquilibré, restructuré.

L'UNAF a formulé des recommandations pour améliorer la gestion des situations de surendettement qui doivent porter sur les actions suivantes :

- Définir le reste à vivre ;
- Assurer une vérification des créances ;
- Mettre en place une prévention ;
- Assurer une vérification des créances ;
- Assurer une coordination des aides sociales ;
- Harmoniser les procédures ;
- Rationaliser l'effacement.

L'Udaf du Morbihan est très mobilisée sur cette action, avec une équipe de 6 bénévoles.

4.1.5. LES POINTS CONSEILS BUDGETS (PCB)

Les Points Conseils Budget s'inscrivent dans la stratégie pauvreté : dispositif au cœur du monétaire, du budgétaire, de la manière de consommer, des différentes approches de démarchage.

L'enjeu est bien de contribuer à lutter contre la pauvreté par le prisme de l'éducation, du conseil, de l'accompagnement et de l'ouverture de droits. Services de proximité, les PCB doivent être présents sur les territoires ruraux et urbains selon un maillage territorial cohérent et complémentaire avec l'offre existante. Il est désormais essentiel de développer la capacité des PCB à agir



selon le socle des 4 métiers obligatoires (accueillir, accompagner, conseiller et orienter) et à entrer en négociation avec les créanciers.

L'UDAF, après avoir été labellisée par les services de l'Etat, propose un point conseil budget (PCB) sur un territoire de l'ouest du département, qui couvrira trois exercices de 2022 à 2024.

- Il propose des conseils confidentiels, gratuits et personnalisés de gestion budgétaire ;
- Il accompagne les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile ou anticiper un changement de situation familiale ou professionnelle.
- Un lien et une articulation pourra, au cas par cas, être fait avec la mission surendettement et accompagnement budgétaire(AEB).

4.1.6. LIRE ET FAIRE LIRE

Lire et Faire Lire est un programme national d'ouverture à la lecture, et de solidarité intergénérationnelle, mise en œuvre par l'association nationale Lire et faire lire, créée par l'Ecrivain Alexandre JARDIN.

Des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants des écoles primaires, maternelles et toute structure éducative pour stimuler le goût de la lecture et les échanges entre les générations.

Les relais départementaux, sous forme de coordination, sont assurés par les UDAF et les Fédérations de la Ligue de l'Enseignement.

Lire et faire lire est une association référencée par l'ANLCI (*Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme*) comme association ressource de lutte contre l'illettrisme.

ENJEUX ET PERSPECTIVES

Prévention des ruptures du lien social et l'isolement des familles

- Conduire une politique et des actions en direction des relations entre les personnes âgées et leur famille qui peuvent principalement se centrer soit sur les services mutuels qui s'échangent lorsque les grands-parents sont encore actifs, soit sur la prise en charge de ces derniers par les enfants lorsqu'ils perdent leur autonomie.
- Une réflexion pourrait être également menée afin de savoir dans quelle mesure les nouveaux processus du vieillissement et les transformations des structures familiales — en particulier leur instabilité- peuvent modifier ces rapports et le rôle qu'ils jouent, en particulier auprès des jeunes au cours de leur évolution.

Prévention et accompagnement des populations vieillissantes en situation de fragilité

Le vieillissement de la population est un enjeu sociétal majeur dans les pays industrialisés avec comme défi de prolonger l'autonomie et de soutenir santé et qualité de vie à domicile le plus longtemps possible. Dès lors, c'est toute la responsabilité envers la population d'un territoire dont il s'agit, interpellant décideurs, gestionnaires et professionnels.

- L'UDAF, par son Pôle Habitat, promeut le renouvellement des pratiques de soutien à domicile pour les personnes fragiles sur les territoires du Morbihan, notamment dans le cadre de la création ou la transformation des Logements Accompagnés en Habitat Inclusif.
- Axer des actions sur des approches partagées avec les Institutions SIAD, CCAS, CIAS, EHPAD, services de gériatrie..., qui requièrent de nouvelles connaissances et un accompagnement adapté pour mieux répondre aux besoins des personnes âgées en situation de précarité.
- L'UDAF pourrait également promouvoir des initiatives de prévention et de promotion sociale au profit des couples et personnes vieillissantes.

4.2. UNE POLITIQUE DE PREVENTION DE LA PAUVRETE SOCIALE, CULTURELLE, ECONOMIQUE DES FAMILLES

PLB

20

La population des familles pauvres se répartit en trois grands ensembles. La moitié vit en couple, un petit quart vit seul et un autre quart au sein d'une famille monoparentale, le plus souvent une femme avec enfant(s). L'immense majorité des couples concernés ont des enfants.

Le fait de vivre à deux, logiquement, protège davantage de la pauvreté : le taux de pauvreté des couples sans enfant atteint 3 %, contre 7 % pour ceux qui ont des enfants, des niveaux inférieurs aux 8 % de la moyenne nationale. Celui des personnes seules dépasse les 10 % et celui des familles monoparentales, 18 %, un taux qui est deux fois plus élevé que la moyenne nationale.

Au total, plus d'un million de personnes, parents et enfants compris, vivent dans une famille monoparentale avec un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

L'UDAF pourrait engager les actions suivantes pour contribuer à la réduction de la pauvreté au sein des familles :

- Améliorer l'accueil en structures collectives des enfants de moins de 3 ans issus de familles modestes ;
- Favoriser une école accueillante aux parents en lien avec l'Action Illettrisme ;
- Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination ;
- Favoriser l'accès aux sports et aux loisirs pour les familles vulnérables ;
- Favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables ;
- Mieux accompagner des jeunes sortant de l'ASE ;
- Expérimenter des parcours d'insertion autour des emplois d'avenir pour les jeunes couples les plus fragiles ;
- Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement : accompagner les personnes et les familles en situation de fragilité financière ;
- Lire et Faire Lire est une action qui vise à lutter contre la précarité culturelle, sociale, et relationnelle ;
- Pilotage et animation du bénévolat.

Ce projet associatif est la voûte sous laquelle l'ensemble des activités de l'UDAF sont réunies.



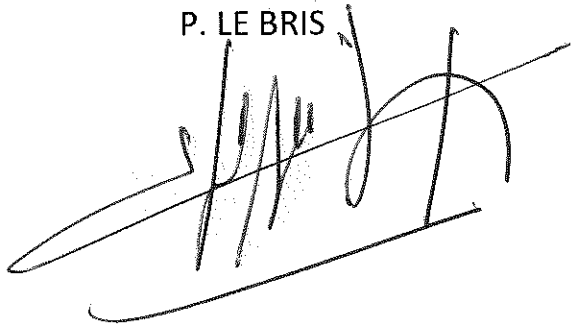
Il a vocation à traduire fortement l'impulsion des orientations exprimées et ses valeurs, dans les différents projets de services et d'actions en direction des familles et des personnes.

Il est la référence et la boussole qui permettent de donner un sens politique et d'action, un chemin, des voies et des moyens conformes à l'objet statutaire de l'association ...

... De sorte que ce projet ne peut pas se refermer sur une conclusion, il doit par nature, rester ouvert, vivant et dynamique pour percer l'horizon.

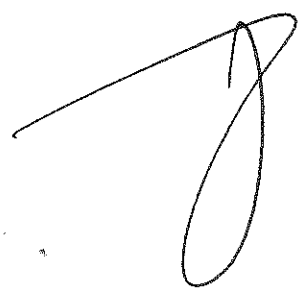
Le Président,

P. LE BRIS



Le Secrétaire Général,

O. JOUANNET





47 rue Ferdinand Le Dressay – BP 74

56002 VANNES Cedex

02 97 54 13 21

direction@udaf56.asso.fr

www.udafmorbihan.fr